

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MARS 2026 à 18H00**

<u>Date de la convocation :</u> 17/03/2026
<u>Date d'affichage de l'avis :</u> 17/03/2026
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Procurations : 0 Votants : 15

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, HAUGUEL Damien, LEVAIN Julie, BARBIER-NEVEU Yohann, RENAULT Sylvie, ROCHER Yves, LEGRAND Emmanuelle, LE BARBENCHON Sébastien, PRIEUR Flavie, ANNE David, LEVIELLE Muriel, MERIENNE Frédéric, DUMONT Elodie, PUTIGNIER Tony, LOISON Isabelle.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE : LOISON Isabelle

I. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M FORGEAS Jean-Pierre, doyen du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LOISON Isabelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II. Élection du maire : Délibération 06/2026

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Jean-Pierre FORGEAS, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. MERIENNE Frédéric
- Mme DUMONT Elodie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

<u>Candidat :</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
HAUGUEL Damien	15

M. HAUGUEL Damien a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

III. Nombre d'adjoint au Maire : Délibération 07/2026

Sous la présidence de M. HAUGUEL Damien élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

IV. Election des adjoints au Maire : Délibération 08/2026

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Liste conduite par :

BARBIER-NEVEU Yohann

Nombre de suffrages obtenus

14

3.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BARBIER-NEVEU Yohann. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

V. LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ELU »

Conformément à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

VI. DIVERS

🕒 Prochaine réunion de Conseil Municipal : le 26 mars 2026,

Séance levée à 22h15

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 22 mars 2026** :

N° 06/2026 – Election du Maire

N° 07/2026 – Détermination du nombre d'adjoint

N° 08/2026 – Election des adjoints au Maire

LOISON Isabelle



HAUGUEL Damien



ROCHER Yves

BARBIER-NEVEU Yohann

FORGEAS Jean-Pierre

LEVAIN Julie

RENAULT Sylvie

LEVIELLE Muriel

LE BARBENCHON Sébastien

LEGRAND Emmanuelle

PRIEUR Flavie

ANNE David

MERIENNE Frédéric

PUTIGNIER Tony

DUMONT Elodie